



Cotisations 2024 – 2025

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). *Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.*

Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique RNE

Écoles seules moins de 200 élèves..... 49.40€

Autres unités pédagogiques 157.50€

Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves..... 0.26€

Écoles seules plus de 200 élèves..... 0.36€

Écoles intégrées..... 0.70€

Collèges..... 1.55€

Lycées 1.61€

Cotisations régionales

Cotisations fixées par les académies

Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée

Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées

Autre membre 50.00€

Non adhérent 90.00

Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP :

art. 266 *Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.*

art. 267 *Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'uné contribution.*



Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre

166 boulevard du Montparnasse 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – www.snceel.fr

SIRET : 790 681 902 000 25 – APE : 9411Z